



**Arrêté temporaire n°08/2025
Portant réglementation de la circulation**

Rue Maurice Bouchery, Rue du Chanoine Rigaut et Route 141

Le Maire d'Illies,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande émise par PAPERMOON FILMS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que Tournage d'un court métrage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/02/2025 Rue Maurice Bouchery, Rue du Chanoine Rigaut et Route 141 de 8h à 12h.

ARRÊTE

Article 1

Le 10/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Rue Maurice Bouchery, de la Rue du Calvaire jusqu'à la Rue de la Botte d'Or
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes de 8h à 12h ;

- Rue du Chanoine Rigaut, de la Rue de la Broelle jusqu'à la Rue de la Ferme de l'Écuelle
- Route 141
- Blocage ponctuel de la route de 8h à 12h.

Article 2

Une déviation des véhicules sera mise en place rue de la Botte d'Or, rue Marcel Malbranque et rue Calvaire, sauf pour les véhicules prioritaires et dits d'intérêt général et les bus scolaires.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PAPERMOON FILMS.

Article 4

M. le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Illies, le 05 février 2025
Le Maire d'Illies

Damien HAYART



DIFFUSION:

- PAPERMOON FILMS
- M. le Maire d'Illies
- UTML Service Assainissement
- SDIS La Bassée
- Gendarmerie La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.